ASSEMBLÉE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 24 septembre 2026, à 11 h 30, sous la présidence de monsieur Edmond Leclerc.

Sont présents :

Monsieur Edmond Leclerc, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Rachel M. Deslauriers, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Madame Isabelle Cousineau, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Monsieur Michael Korhonen, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Jean-Charles Gendron, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'est soulevée.

CA-2026-060 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michael Korhonen
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions

2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 27 août 2026

3. **Direction générale**
 - 3.1

4. **Direction des finances**
 - 4.1 Adoption du Règlement numéro 186 autorisant un emprunt de 4 325 000 $ pour la phase d'exécution de la mise à niveau du système de planification et d'opération du transport (Hastus)
 - 4.2 Modification aux Règlements d'emprunt 123, 124, 125, 126, 143, 144 et 158, concordance et courte échéance
 - 4.3 Octroi de contrat – fourniture de services financiers (DS2026-115-08)

5. **Direction des ressources humaines**
 - 5.1 Modification nº 4 au texte du Régime de pension des employées et employés de la Société de transport de l'Outaouais

6. **Direction des ressources informationnelles**
 6.1

7. **Direction expérience client**
 7.1

8. **Direction exécutive des opérations**
 8.1 Octroi de contrat – fourniture d'uniformes chauffeurs (DS2026-070-03)
 8.2 Octroi de contrat – déneigement du corridor et stations Rapibus (DS2026-107-03)
 8.3 Octroi de contrat – déplacement et remplacement de vitres d'abribus (DS2026-118-03)
 8.4 Octroi de contrat – services de sécurité et de surveillance des bâtiments et installations de la STO (DS2026-076-03)

9. **Direction de l'excellence opérationnelle**
 9.1 Octroi de contrat – travaux de réhabilitation des fossés et bassins de rétention (DS2026-109-03)
 9.2 Octroi de contrat – vente d'unités de conformité (DS2026-113-08)

10. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-061 **Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 27 août 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR madame Rachel M. Deslauriers
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 août 2026 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-062 **Adoption du Règlement numéro 186 autorisant un emprunt de 4 325 000 $ pour la phase d'exécution de la mise à niveau du système de planification et d'opération du transport (Hastus)**

ATTENDU QUE le renouvellement du parc d'autobus vers le mode électrique oblige la Société à moderniser ses infrastructures et ses systèmes pour supporter ce nouveau type de véhicules dans la gestion quotidienne;

ATTENDU QUE l'intégration d'un CMS (charge management system) est nécessaire afin de pouvoir gérer les niveaux de charge des autobus et de planifier adéquatement notre service en fonction de la capacité de charge;

ATTENDU QUE la version actuelle d'Hastus ne prend pas en charge le volet électrification, ni les interactions avec les autres systèmes qui y sont liés;

ATTENDU QUE la Société est admissible à une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

ATTENDU QUE les coûts admissibles au PAGTCP nécessaires à la réalisation du projet sont évalués à 4 325 000 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE les montants indiqués à l'annexe A sont des estimations et qu'en cas de différence entre les prévisions et les coûts réels, les fonds pourront être réaffectés au sein du projet, selon les besoins;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et doit, par conséquent, financer le projet par le biais d'un emprunt totalisant 4 325 000 $;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabelle Cousineau
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 186 autorisant un emprunt de 4 325 000 $ pour la phase d'exécution de la mise à niveau du système de planification et d'opération du transport (Hastus) soit adopté;

QUE demande soit faite au conseil municipal de la Ville de Gatineau d'approuver ledit Règlement 186, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 186 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-063 **Modification aux Règlements d'emprunt 123, 124, 125, 126, 143, 144 et 158, concordance et courte échéance**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 825 000 $ qui sera réalisé le 14 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros	Montants
123	1 286 400 $
124	1 153 500 $
125	214 100 $
126	688 600 $
143	592 300 $
144	592 300 $
158	297 800 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le Règlement d'emprunt numéro 123, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais avait, le 12 octobre 2026, un emprunt au montant de 9 527 000 $, sur un emprunt original de 29 277 000 $, concernant le financement des Règlements d'emprunt numéros 124, 125, 126 et 158;

ATTENDU QU'en date du 12 octobre 2026, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 14 octobre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des Règlements d'emprunt numéros 124, 125, 126 et 158;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 octobre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

 BANQUE NATIONALE DU CANADA
 SUCCURSALE 10201
 250-920 BOUL SAINT-JOSEPH
 GATINEAU, QC
 J8Z 1S9

8. que les obligations soient signées par le président et le trésorier. La Société de transport de l'Outaouais, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 123 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 14 octobre 2026, le terme original des Règlements d'emprunt numéros 124, 125, 126 et 158, soit prolongé de 2 jours.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-064 **Octroi de contrat – fourniture de services financiers (DS2026-115-08)**

ATTENDU QUE le contrat de services financiers de la Société est échu depuis le 31 juillet 2026;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 5 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré,* un contrat de services financiers peut être attribué selon une procédure sur invitation ou de gré à gré;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer un contrat de gré à gré à la Banque Nationale pour la fourniture de services financiers, pour une période de trois ans s'échelonnant du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029, incluant deux options de renouvellement d'une année chacune;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2026-073;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabelle Cousineau
APPUYÉ PAR monsieur Michael Korhonen
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture de services financiers soit octroyé à la Banque Nationale, au montant pouvant totaliser 3 784 700 $, taxes incluses, si toutes les options sont exercées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-065 **Modification nº 4 au texte du Régime de pension des employées et employés de la Société de transport de l'Outaouais**

ATTENDU QUE la Société est l'administrateur du Régime de pension des employées et employés de la Société de transport de l'Outaouais (le « Régime »);

ATTENDU QUE le Régime est assujetti aux dispositions de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension et à ses règlements d'application;

ATTENDU QUE la Société a procédé à un exercice de révision et d'optimisation de sa structure organisationnelle ayant mené à une réorganisation des effectifs les 17 et 18 juin 2026;

ATTENDU QUE cette réorganisation a entraîné la conclusion d'ententes de départ avec certains participants au Régime affectés par la réorganisation des effectifs;

ATTENDU QUE les modalités de certaines de ces ententes prévoient une bonification de dispositions du Régime applicables aux participants concernés;

ATTENDU QUE les modifications proposées au Régime visent notamment à permettre l'application de ces bonifications prévues aux ententes de départ;

ATTENDU QUE la firme Marsh, anciennement Mercer, a préparé la Modification nº 4 au texte du Régime, laquelle tient compte des modifications requises et des modalités applicables aux participants concernés;

ATTENDU QUE la Modification nº 4 prend effet rétroactivement au 1er juillet 2026, conformément aux dispositions qui y sont prévues;

ATTENDU QU'en raison du nombre de dispositions du Régime touchées par cette modification, la Société souhaite procéder à une refonte du texte du Régime, afin d'en regrouper les modifications et de disposer d'un texte consolidé et à jour;

ATTENDU QUE le texte refondu du Régime conserve la date de référence du 25 septembre 2013 et intègre les modifications qui lui ont été apportées depuis cette date, incluant la Modification nº 4;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines recommande l'adoption de la Modification nº 4 ainsi que du texte refondu du Régime;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michael Korhonen
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE la Modification nº 4 au texte du Régime de pension des employées et employés de la Société de transport de l'Outaouais, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est par les présentes adoptée et approuvée, avec prise d'effet rétroactive au 1er juillet 2026, selon les modalités qui y sont prévues;

QUE le texte refondu du Régime de pension des employées et employés de la Société de transport de l'Outaouais, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est par les présentes adopté et approuvé et qu'il remplace le texte antérieur du Régime;

QUE la Direction générale et la Direction des ressources humaines soient autorisées à prendre toute mesure nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, à la Modification nº 4 et au texte refondu du Régime.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-066 **Octroi de contrat – fourniture d'uniformes chauffeurs (DS2026-070-03)**

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public visant à retenir des services de fourniture d'uniformes pour les chauffeurs, pour une période de trois ans, s'échelonnant du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029, incluant une option de renouvellement de dix-huit mois;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une soumission conforme a été reçue, soit celle de Groupe Trium inc.;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2026-074;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'exploitation et du Service de l'approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabelle Cousineau
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture d'uniformes des chauffeurs soit octroyé au Groupe Trium inc., au montant pouvant totalisant 1 092 559,94 $, taxes incluses, si l'option est exercée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-067 **Octroi de contrat – déneigement du corridor et stations Rapibus (DS2026-107-03)**

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public visant à retenir des services pour le déneigement du corridor et des stations du Rapibus pour une durée initiale de trois saisons hivernales, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, incluant deux options de renouvellement d'une année chacune, pour les saisons hivernales 2029-2030 et 2030-2031;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une soumission conforme a été reçue, soit celle de 2991209 Canada inc. (Pariseau);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 94 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM), le Service de l'approvisionnement a négocié le prix soumis par la firme 2991209 Canada inc. (Pariseau), ce qui a permis de réduire de 34 492,50 $ le montant de la soumission initiale;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2026-069;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'entretien et du Service de l'approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le déneigement du corridor et des stations du Rapibus soit octroyé à 2991209 Canada inc. (Pariseau), au montant pouvant totaliser 6 399 389,26 $, taxes incluses, si toutes les options sont exercées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-068 **Octroi de contrat – déplacement et remplacement de vitres d'abribus (DS2026-118-03)**

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public visant à retenir des services pour le déplacement et le remplacement de vitres d'abribus, pour une période initiale d'une année, s'échelonnant du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, incluant deux options de renouvellement d'une année chacune, soit du 1er octobre 2027 au 30 septembre 2028 et du 1er octobre 2028 au 30 septembre 2029;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une soumission conforme a été reçue, soit celle de 2683270 Canada inc. (Vitrerie Jean-Pierre);

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2026-068;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'entretien et du Service de l'approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michael Korhonen
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le déplacement et le remplacement de vitres d'abribus soit octroyé à 2683270 Canada inc. (Vitrerie Jean-Pierre), au montant pouvant totaliser 366 753 $, taxes incluses, si toutes les options sont exercées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-069 **Octroi de contrat – services de sécurité et de surveillance des bâtiments et installations de la STO (DS2026-076-03)**

ATTENDU QUE la Société souhaite assurer la sécurité de ses employés, de sa clientèle et l'intégrité de ses installations sur son réseau;

ATTENDU QUE la Société a publié un appel d'offres public visant à retenir les services d'une firme spécialisée en services de sécurité et de surveillance;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une soumission conforme a été reçue, soit celle de B&M GROUPE DE SÉCURITÉ INC.;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie 2026-072;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'exploitation et du Service de l'approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR monsieur Michael Korhonen
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour les services de sécurité et de surveillance des bâtiments et installations de la STO soit octroyé à B&M GROUPE DE SÉCURITÉ INC., au montant de 1 025 241,27 $, taxes incluses, pour une période de trois ans, s'échelonnant du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-070 **Octroi de contrat – travaux de réhabilitation des fossés et bassins de rétention (DS2026-109-03)**

ATTENDU QUE, dix ans après la construction du Centre d'entretien et d'exploitation (CEE), l'entretien de ses fossés et de ses bassins de rétention est devenu nécessaire afin d'assurer une gestion adéquate et efficace des eaux de ruissellement;

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public visant à retenir les services d'un entrepreneur général pour réaliser les travaux de réhabilitation des fossés et des bassins de rétention situés au CEE;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, deux soumissions ont été reçues et celle de Pavages Lafleur & Fils inc. constitue la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2026-071;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'excellence opérationnelle et du Service de l'approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Rachel M. Deslauriers
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation des fossés et des bassins de rétention du CEE soit octroyé à Pavages Lafleur & Fils inc., au montant de 292 398,90 $, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-071 **Octroi de contrat – vente d'unités de conformité (DS2026-113-08)**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les combustibles propres* (RCP) du gouvernement fédéral permet aux exploitants d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques de générer des unités de conformité associées à l'énergie électrique distribuée pour la recharge des véhicules;

ATTENDU QUE ces unités de conformité possèdent une valeur marchande et peuvent être commercialisées afin de générer des revenus pour la Société;

ATTENDU QUE la Société a procédé à deux appels d'intérêt afin d'identifier un partenaire spécialisé dans la gestion et la commercialisation des unités de conformité;

ATTENDU QUE POLARA Énergy (POLARA Carbone) a été la seule entreprise à manifester son intérêt;

ATTENDU QUE les modalités négociées prévoient notamment que la Société recevra un important pourcentage des revenus générés par la vente des unités de conformité pour la période du 24 septembre 2026 au 31 décembre 2027;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'excellence opérationnelle et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabelle Cousineau
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la vente d'unités de conformité soit octroyé à POLARA Énergy (POLARA Carbone), pour la période du 24 septembre 2026 au 31 décembre 2027;

QUE le secrétaire corporatif et responsable du contentieux et/ou le président soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-072 **Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 11 h 45.

Adoptée à l'unanimité

Edmond Leclerc,
Président

Jean-Charles Gendron,
Secrétaire d'assemblée